



Cour-Maugis le 17 avril 2024

Monsieur François CHERIER  
Commissaire enquêteur  
Mairie de BELFRET EN PERCHE

Objet : Enquête publique sur le projet d'extension d'un élevage avicole à 58 000 poulets situé au lieu-dit « Le Boulay » sur la commune d'Eperrais, BELFRET EN PERCHE présenté par Monsieur FOURMY.

Monsieur Le commissaire Enquêteur

Ce projet d'extension d'un élevage intensif de volailles, déjà bien avancé, concerne une installation qui par, sa nature, sa dimension et sa localisation en zone vulnérable historique (antérieure à 2012) du bassin Loire Bretagne, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et/ou sur la santé humaine.

Tout d'abord **l'avis de l'Autorité Environnementale manque cruellement dans ce dossier**. Cet avis aurait permis d'apprécier la pertinence à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

**En ce qui concerne le bien-être animal il ne peut se borner au chauffage**. Le nombre de poulets au m<sup>2</sup> ne peut assurer la qualité et le bien-être animal, d'autant plus que ces volailles seront enfermées en permanence.

**Quant au risque sanitaire**, le dossier affirme qu'il sera principalement maîtrisé par la prophylaxie et le suivi sanitaire des animaux, à tous les niveaux de la filière (couvoirs, transport, élevage) le poste médicaments et phytosanitaires n'est pas budgété ou identifiable dans le budget prévisionnel. La question de l'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas quantifiée, pas plus que les médicaments, dont notamment les antibiotiques qui sont utilisés largement dans ces élevages industriels, alors que cette utilisation accroît les risques de ce projet pour la santé publique.

**Sur les cumuls d'impacts et la gestion du fumier et des épandages**, l'étude d'impact précise « *La zone étendue, concernée par les rayons d'affichage et le parcellaire d'épandage, comporte donc de nombreuses installations classées pour la protection de l'Environnement, industrielles ou agricoles soumises à Autorisation ou Enregistrement. Toutefois, la seule située à moins de 3 km est l'EARL du Tilleul, à 2.25 km du Boulay. Cette distance est suffisamment importante pour ne pas générer de cumul d'impact* ».

Or l'analyse du cumul d'incidences avec d'autres ICPE (p. 92) ne mentionne pas le site du projet de méthanisation situé sur le lieudit Buchelin, sur la commune d'Eperrais, dont la déclaration initiale est affichée sur le site de la Préfecture de l'Orne depuis le 20 mai 2022<sup>1</sup> L'EARL du Tilleul participe à ce projet collectif, avec deux autres exploitations agricoles (élevages bovins) situées sur la commune d'Eperrais qui ne sont pas non plus mentionnées dans l'étude d'impact, alors que l'une d'entre elles, le GAEC de la Pinçonnrière est aussi une ICPE dont la déclaration initiale en Préfecture date du 1<sup>er</sup> février 2023<sup>2</sup>.

Le cumul d'impact entre le projet de M Fourmy, ces exploitations existantes et leur projet (déjà autorisé) de méthanisation n'a donc pas été analysé, alors qu'ils se situent sur la même commune, prélèvent de l'eau sur le réseau de distribution public et que leurs plans d'épandage ont plusieurs communes en commun.

En ce qui concerne le projet de méthanisation de Chemilli, l'étude d'impact affirme qu'il n'y aura pas de cumul d'impacts avec le projet de M Fourmy du fait de la distance entre les deux projets. Cependant, le cumul d'impact sur les plans d'épandage respectifs n'a pas été analysé, alors que plusieurs communes sont concernées par l'épandage de ces deux projets.

Il ne peut donc être affirmé *« qu'il n'y a aucun chevauchement de plan d'épandage, dans cette région du Perche qui est caractérisée par une faible densité d'élevages »*.

**Concernant la ressource en eau**, ce projet aura une répercussion non seulement qualitative du fait des épandages, mais aussi un impact quantitatif puisqu'entraînant une consommation de 3 275m<sup>3</sup> par an. En plus, cette quantité d'eau sera prise sur le réseau d'eau potable dont la disponibilité pourra varier compte tenu du dérèglement climatique. Un conflit d'usage pourrait survenir en cas de sécheresse, avec la population (qui est prioritaire) et aussi avec les autres ICPE de la commune que prélèvent aussi l'eau du réseau public de distribution : le GAEC de la Pinçonnrière (3500 m<sup>3</sup> par an) et l'unité de méthanisation (1000 m<sup>3</sup> par an). De plus, le méthaniseur de Chemilli, en cas de sécheresse, prélèvera également sur le réseau d'eau potable (7 000 m<sup>3</sup> par an).

Il faut donc compléter l'étude d'impact et analyser les impacts du projet en termes de cumul d'effets sur l'environnement, notamment pour la préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), compte tenu des autres ICPE existantes ainsi que celles ayant déjà obtenu l'autorisation de la Préfecture de l'Orne et notamment les projets de méthanisation d'Eperrais et de Chemilli.

Quant à la viabilité de ce projet, il nécessite 568 ha de terres pour épandre et les prêteurs de terre apportent 419 ha de SPE ! Donc, au vu des données présentées, Monsieur FOURMY n'aura que 149 ha, soit 26% de la maîtrise de ses surfaces d'épandages et sera donc tributaire pour 74 % des prêteurs de terres tant sur le plan de la qualité que sur celui de la pérennité. Une si grande part d'incertitude quant au devenir des terrains d'épandages n'est pas acceptable, dans la mesure où aucune alternative n'est pas proposée pour le cas où l'un des prêteurs remettrait en cause son accord.

---

<sup>1</sup> <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-SAS-METHA-DES-PRES/declaration-initiale>

<sup>2</sup> <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-installations-agricoles/BELFORET-EN-PERCHE-GAEC-DE-LA-PINCONNIERE/Declaration-initiale>

En outre, quelle continuité d'exploitation attendre si, comme l'indique l'étude, les mises en place de poussins issus des couvoirs sont planifiées en fonction des besoins des abattoirs et des filières de commercialisation ? Le projet est complètement dépendant du système agro-industriel dans lequel il s'insère, en tant que sous-traitant, tout en assumant les risques financiers et les éventuelles pertes dans le cas où le groupement décidera diminuer la production.

**Sur le plan financier**, le poste Eau et Electricité sont confondus dans le budget, et ne permettent pas d'appréhender la part respective de chacun de ces postes (Cf. Annexes, page 39/517).

**Concernant les émissions de GES**, page 159, l'étude d'impact fournit un détail du calcul des émissions possibles et affirme que l'application des MTD permettra à l'exploitant une réduction par rapport à un élevage standard, à peu près la moitié pour l'ammoniac et le protoxyde d'azote. Néanmoins, d'après le tableau présenté, l'application des MTD ne permettra AUCUNE réduction des émissions de méthane. Or, il s'agit d'un gaz à effet de serre 80 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub>, raison pour laquelle le GIEC [Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat], insiste sur la nécessité de réduire ses émissions afin de limiter le dérèglement climatique.

En outre, l'étude d'impact indique que lors des épandages réalisés par l'exploitant il y aura un intervalle de 12 heures entre l'épandage et l'enfouissement (page 49). Or, ce laps de temps induit des émissions de GES bien plus importantes que lors d'un enfouissement rapide, du fait de la volatilisation de l'ammoniac. Or, ces émissions sont évitables, car il s'agit de la nature du matériel utilisé par l'exploitant, en lien avec des capacités financières insuffisantes pour assurer un niveau le plus bas possible des émissions de GES.

Enfin, nous devons évoquer la question du transport vers les parcelles d'épandages dont la répartition géographique est très persillée. Qu'en est-il du bilan GES et des émissions de particules fines, quand les camions et tracteurs vont aller plusieurs fois par an épandre, sur des parcelles éloignées, pour certaines de plus de 13 km de l'exploitation ?

En conclusion et en nous basant sur le principe de prévention inscrit dans le code de l'environnement, et sur les arguments que nous venons d'exposer, nous vous demandons d'émettre **UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet.

Nous vous remercions par avance à l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour L'association Perche Avenir Environnement  
Jean-Paul Daveau  
Président

Pour l'association Bien vivre dans le Perche  
Nora Liberalotto  
Présidente

Pour la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Jean-Paul Doron  
Président